

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le HUIT du mois de MARS à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Cluny, dûment convoqué le 19 Avril 2023, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. FAUVET, Maire.

Conformément à l'article L. 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Début de la séance :

M. FAUVET, Maire, procède à l'appel nominal de tous les conseillers.

Etaient présents:

M. FAUVET, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE (avant 20h20), AN ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, JF PEZARD. FRANTZ, V. POULAIN, Α. COMPAROT, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, ROULON. H. BOITTIN, P.GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A. GAILLARD

à M. FAUVET

F MARBACH

à MH BOITIER

A VUE

à C NEVE (après 20h20)

R GEOFFROY

à D FRANTZ

J CHEVALIER

à P GALLAND

Absent (e)s:

N MARKO

ORDRE DU JOUR

- 1. Comptes de gestion 2022
- 2. Comptes administratif 2022
- 3. Affectation des résultats
- 4. Budgets primitifs 2023 budgets « Principal Eau Assainissement Camping Cluny Séjour»
- 5. Fiscalité locale Taux d'imposition année 2023
- 6. Subventions aux associations
- 7. Convention portant mise à disposition de terrains et de bâtiments entre la ville de Cluny et le GIP EQUIVALLEE
- 8. Modification statutaire du SYDESL
- 9. Convention VILLE/CMN Avenant
- 10. Présentation de la liste des ouvrages de la Médiathèque à désherber
- 11. Travaux sur les réseaux AEP attribution du marché
- 12. Rénovation énergétique de l'école Marie Curie avenant au marché de maîtrise d'œuvre
- 13. Modification du tableau des effectifs

Points d'information générale :

Informations diverses

- Les médiations ont avancé sur le contentieux des tanneries. Un accord a été trouvé et signé entre l'assurance de la ville et Mme Andrews et Mme Babey. Pour Mme Vince et Mme Lacoste, le dossier sera présenté au prochain Conseil Municipal à leur demande. Les négociations sont en cours avec Mme Emmanuel.
- > Suite au dernier Conseil Municipal, le rapport sur la cession à M et Mme Rolland n'a pas été à son terme et n'a pas donné lieu à une délibération. Une réunion est prévue prochainement en vue de finaliser le dossier. Il sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.
- > La visite de la Secrétaire Générale, Mme CHAVANON, qui a eu lieu le 17 février a été très constructive.
- Présentation d'Elisabeth LEMONON sur le projet de centre social intercommunal. Elle sollicite des élus en vue de travailler sur ce sujet. L'objectif est de se positionner auprès de la CAF avant septembre, l'agrément en cours se terminant fin décembre 2023. On sent une réserve de leur part de conserver l'agrément pour la commune, car il y a une volonté nationale à terme de passer à l'échelle intercommunale. Des rencontres avec la CAF et les services concernés sont organisées. Mise en place d'un groupe de travail : les élus suivants proposent d'y participer : Anne COMPAROT Marie-Hélène BOITIER Bernard ROUSSE Jacques LORON Colette ROLLAND Héléna BOITTIN Danièle FRANTZ Anne-Marie ROBERT Elisabeth LEMONON. Il sera proposé d'étoffer le groupe avec des élus de l'intercommunalité lors du Conseil Communautaire lundi 13 mars. Un seul centre social est possible par territoire. Conformément à la loi, les petites communes ont supprimé leur CCAS.
- Un atelier de Cluny a eu lieu sur la mise en place des placettes de compostage. Une placette vient d'être déployée à la gendarmerie. Pour mémoire les biodéchets seront interdits dans les poubelles à compter du 1^{er} janvier 2024.
- L'opération de parrainage d'arbres par les CP a été poursuivie en partenariat avec la forêt fruitière. MH BOITIER remercie les participants. En parallèle une opération a été menée au collège.

Evènements à venir

- Le carnaval se prépare pour le 18 mars.
- Un forum du vrac organisé par les étudiants de l'ENSAM sera organisé le 23 mars et a priori ouvert au public. Une sensibilisation à la réduction des déchets est prévue via le SIRTOM
- Les recrutements des saisonniers d'été vont être lancés très prochainement avec une diffusion sur le Facebook et le site de la ville.
- > La commémoration sur l'Algérie est organisée le 19 mars à 11h.
- > Le Conseil municipal envisagé le 22 mars est annulé.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire (s) de séance : Jean Luc DELPEUCH

La condition du quorum, posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, est satisfaite.

Approbation du compte-rendu de séance du conseil municipal du 08/02/2023.

M FAUVET, Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le compte-rendu de la séance du 08/02/2023.

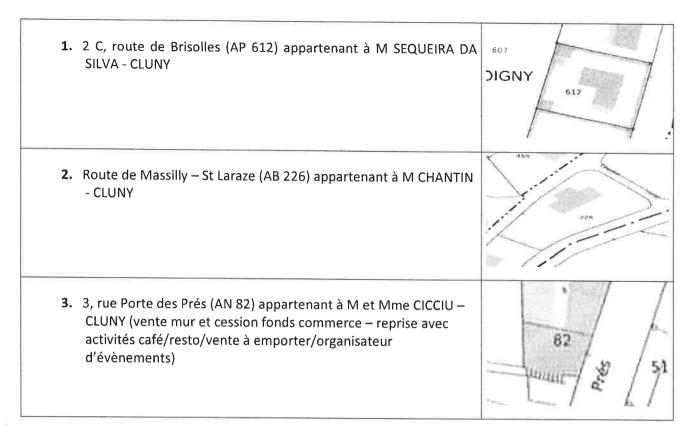
La correction sur l'entête des votes par rapport à la version envoyée aux élus a été apportée.

Adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises par Mme la Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal (article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DROIT DE PREEMPTION

Marie FAUVET, Maire, informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain sur des biens situés :



2023-01 – Suite à un changement de date, une erreur matérielle et un oubli sur la délibération des tarifs publics 2023 notamment pour le camping, le cimetière et la location des salles les modifications suivantes ont été apportées :

CAMPING

Ouverture du camping du 7 avril au 1er octobre

Saison basse: 7 avril au 14 juin et du 4 septembre au 1er octobre

Saison haute: 15 juin au 3 septembre

2 nuits mini en basse saison 3 nuits mini en haute saison

CIMETIERE

Travaux pour caveau provisoire	
Vacation funéraire (au maximum du décret)	25

LOCATION DE SALLES

Ménage des salles 1, 2, 3 est de 31,50€

2023-02 – Approbation du règlement intérieur des salles des Griottons suite à la délibération N° 2020-86 du 9/12/2020 relative au règlement intérieur des salles.

P GALLAND, Conseiller Municipal, demande que ce règlement intérieur soit communiqué à l'ensemble des élus

2023-03 — Demande d'aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR, la DSIL et du Fond vert, de la Région au titre d'EFFILOGIS, de l'Europe au titre du FEDER telle que définie ci-dessous, pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Marie Curie :

DEPE	NCES
Travaux	1 368 396,20 €
Maîtrise d'œuvre	107 730,00 €
Bureau de contrôle technique	4 940,00 €
Bureau coordination SPS	2 628,75 €
Autres : Audit énergétique, diagnostic structure, diagnostic amiante, Relevé de plans	15 775,00 €
TOTAL HT	1 499 469,95 €
TVA 20%	299 893,99 €
TOTAL TTC	1 799 363,94 €

RECE	ETTES	
ETAT - DETR / DSIL	40%	599 787,98 €
ETAT - Fond vert	20%	299 893,99 €
Fonds européens (FEDER) via Pays - Base projet simple : 820 000 €HT	10%	149 947,00 €
REGION - EFFILOGIS	10%	149 947,00 €
Fonds propres	20%	304 620.31 €
FCTVA	16,404%	295 167,66 €
TOTAL TTC		1 799 363,94 €

FINANCES/AFFAIRES GENERALES

1 - Comptes de gestion 2022

C GRILLET, Adjoint au Maire informe que Monsieur le Trésorier, comptable de la commune, a dressé le compte de gestion de l'exercice 2022 pour l'ensemble des budgets Ville – Eau – Assainissement – Camping – Cluny Séjour. Il convient d'examiner leur conformité à la comptabilité de l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif :

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 1er mars 2023

Le Conseil Municipal

		VOTES	
ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Trésorier n'appellent ni observation, ni réserve et ce pour les comptes de gestion : Ville - Eau - Assainissement – Camping – Cluny Séjour .

> adopte les comptes de gestion 2022.

2 - Comptes administratifs 2022

C GRILLET, Adjoint au Maire rappelle que le compte administratif constitue le compte-rendu de la gestion du Maire (ordonnateur) pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore payées ou encaissées, et constate les résultats comptables.

Les montants inscrits au compte administratif doivent être en concordance avec ceux figurant au compte de gestion. Il est préparé par l'ordonnateur, obligatoirement au vu du compte de gestion fourni préalablement par le Trésorier Municipal (comptable).

Le compte administratif doit être adopté au plus tard le 30 juin de chaque année, par l'assemblée.

L'ordonnateur peut assister aux débats mais il doit impérativement se retirer au moment du vote car il ne peut pas être juge et partie.

Il est présenté à l'assemblée les Comptes Administratifs 2022 pour le budget principal Ville et les budgets annexes Eau – Assainissement – Camping – Cluny Séjour.

Le rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 1er mars 2023.

Marie FAUVET Maire, quitte la séance ; Jacques BORZYCKI, Adjoint au Maire, prend la Présidence.

Le Conseil Municipal

	VOTES POUR	R LE BUDGET VILLE	
ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	J. BORZYCKI, F. MARBACH, A. GAILLARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN,	JF DEMONGEOT – C ROLLAND – B ROULON – H BOITTIN	P GALLAND – B ROUSSE - J CHEVALIER

	VOTES POUR LE	S BUDGETS ANNEXES	
ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

approuve le Compte Administratif 2022 des budgets Ville – Eau – Assainissement – Camping – Cluny Séjour.

3 - Affection des résultats 2022

Budget Ville

AFFECTATION VILLE 2022

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	Dépense Fonct	Recette Fonct	total
A / Résultat de l'exercice 2022	6 017 071,08	7 011 294,09	994 223,01
B/ Résultat antérieur reporté N-1		,	577 122,94
ligne 002			,
C/ RESULTAT A AFFECTER			1 571 345,95
D/ SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	Dép Invest	Recette Invest	total
E/Résultat de l'exercice 2022	1 876 797,77	2 053 361,81	176 564,04
D 001 déficit antérieur reporté N-1			888 996,02
D 001 Besoin de financement			
solde excédent R 001 année 2022			-712 431,98
	RAR Dépenses	RAR Recettes	total
E/ Solde des Restes à Réaliser Investissement	667 025,39	736 075,33	69 049,94
résultat antérieur reporté			
Besoin de financement			643 382,04
Excédent			
F / Besoin de Financement			643 382,04
AFFECTATION = C			1 571 345,95
G / Affectation en réserve R 1068 Investissement			643 382,04
Minimum couverture besoin de financement			,
H / Report en fonctionnement R 002			927 963,91

AFFECTATION EAU 2022

RESULTAT DE			
FONCTIONNEMENT	dépense fct	recette fct	total
A /de l'exercice 2022	669 085,77	683 026,93	13 941,16
B/ Résultat antérieur Excédent			
reporté 002 n-1			0,00
C/ RESULTAT A			
AFFECTER			13 941,16
D/ SOLDE D'EXECUTION			
D'INVESTISSEMENT	investi dépt	invest recette	total
Résultat de l'exercice 2022 résultat antérieur Déficit	205 263,96	357 631,87	152 367,91
reporté n-1			-386 377,70
D 001 déficit 2022			-234 009,79
E/ Solde des Restes à Réaliser			
Investissement	Rar dépt	Rar recette	total
	662 565,87	689 245,83	26 679,96
F / Besoin de Financement			207 329,83
AFFECTATION = C			13 941,16
G / Affectation en réserve R 1068			
Investissement			13 941,16
Minimum couverture besoin de			
financement			
H / Report en fonctionnement R			
002			0,00
Déficit Reporté			0,00

Budget Assainissement

AFFECTATION ASSAINISSEMENT 2022

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	DEP FONCT	RECETTES FONC	total
A /de l'exercice 2022	373 289,02	622 894,28	249 605,26
B/ Résultat antérieur reporté N-1		,	,
ligne 002 N			796 683,86
C/ RESULTAT A AFFECTER			1 046 289,12
D/ SOLDE D'EXECUTION			
D'INVESTISSEMENT	DEP INV	RECETTE INV	total
Résultat de l'exercice 2021	564 170,21	387 053,37	-177 116,84
résultat antérieur Excédent reporté N-1			-385 877,65
DEFICIT 001 N			562 994,49
E/ Solde des Restes à Réaliser			
Investissement 2020	RAR DEP	RAR RECETTE	total
	66 596,35	337 959,30	271 362,95
F / Besoin de Financement			291 631,54
AFFECTATION = C			1 046 289,12
G / Affectation en réserve R 1068			
Investissement			291 631,54
Minimum couverture besoin de			,
financement			
H / Report en fonctionnement R 002			754 657,58
Déficit reporté 001 Investissement			562 994,49

AFFECTATION CAMPING 2022

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	DEP FONCT	RECETTES FONC	total
A /de l'exercice 2022	192 700,67	189 161,11	-3 539,56
B/ Résultat antérieur reporté N-1		·	,
ligne 002 N			18 605,23
C/ RESULTAT A AFFECTER			15 065,67
D/ SOLDE D'EXECUTION			
D'INVESTISSEMENT	DEP INV	RECETTE INV	total
Résultat de l'exercice 2021	12 666,50	29 356,38	16 689,88
résultat antérieur Excédent reporté N-1			28 396,70
D 001 N			45 086,58
E/ Solde des Restes à Réaliser			
Investissement 2020	RAR DEP	RAR RECETTE	total
F / Besoin de Financement			
AFFECTATION = C			15 065,67
G / Affectation en réserve R 1068			
Investissement			0,00
Minimum couverture besoin de			,
financement			
H / Report en fonctionnement R 002			15 065,67
excédent reporté 001 Investissement			45 086,58

AFFECTATION CLUNY SEJOUR 2022

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	DEP FONCT	RECETTES FONC	total
A /de l'exercice 2022	117 780,70	89 953,30	-27 827,40
B/ Résultat antérieur reporté N-1			,
ligne 002 N			-33 533,55
C/ RESULTAT A			
AFFECTER			-61 360,95
D/ SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	DEP INV	RECETTE INV	total
Résultat de l'exercice 2021	0,00	0,00	0,00
résultat antérieur Excédent reporté N-1			-1 336,69
D 001 N			-1 336,69
E/ Solde des Restes à Réaliser Investissement 2020	RAR DEP	RAR RECETTE	total
F / Besoin de Financement			
AFFECTATION = C			-61 360,95
G / Affectation en réserve R 1068 Investissement			0,00
Minimum couverture besoin de financement			3,33
H / Report en fonctionnement R 002			-61 360,95
excédent reporté 001 Investissement			-1 336,69

La commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 1er mars 2023 a émis l'avis suivant : favorable

Le Conseil Municipal

	VOTES E	BUDGET VILLE	
ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	M. FAUVET, J. BORZYCKI, F. MARBACH, A. GAILLARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, J. CJEVALIER, P. GALLAND, B. ROUSSE	JF DEMONGEOT – C ROLLAND – B ROULON – H BOITTIN	J LORON

VOTES BUDGETS ANNEXES

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
x			

approuve l'affectation du résultat 2022 des budgets Ville - Eau - Assainissement - Camping - Cluny Séjour.

4 - Budgets primitifs 2023 - budgets « Principal - Eau - Assainissement - Camping - Cluny Séjour»

C GRILLET, Adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil Municipal les budgets primitifs 2023 La commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 1er mars 2023 a émis l'avis suivant : favorable

A VUE quitte la séance à 20h20

P GALLAND, Conseiller Municipal, évoque le travail effectué lors de la commission finances-affaires générales lors de la semaine précédente. Ce budget 2023 prévoit un reversement de 300 000€ depuis le budget annexe assainissement, ce qui est la preuve, selon lui, que la ville a trop fait payer à l'usager depuis plusieurs années. Il regrette la vente du bâtiment de la perception car il considère qu'un tel patrimoine pourrait générer des recettes régulières de location. Avec le produit de la vente du bâtiment COSSU nous aurions pu transformer la partie administrative en logements. Car avec la perte des loyers de ce bâtiment ajouter à la perte de la location de la gendarmerie entraînera sur le futur mandat une perte d'environ 500 000€. Il rappelle que pour la gendarmerie lorsque que l'emprunt contracté pour financer les travaux de réaménagement est arrivé à échéance, la ville continuait à encaisser le loyer et n'avait plus de charges d'où un revenu annuel supérieur à 40 000€.

. Il s'interroge de savoir s'il faut investir dans la rénovation des immeubles. Sur la section de fonctionnement il indique que la hausse de 10% a été tenue mais regrette que les subventions aux associations ne soient pas revues à la hausse, il est important de montrer le soutien de la ville à ces acteurs. En investissement, il soutient certains projets comme la rénovation de l'école Marie Curie mais s'oppose à la réalisation des études sur Cluny séjour ou sur le nouveau pôle d'accueil. Pour ces raisons, lui et B ROUSSE voteront contre.

C GRILLET, Adjoint au Maire, indique que le trop-perçu sur le budget assainissement n'est pas une volonté. C'est un contexte qui amène à cette décision avec la validation des services du Trésor Public. Le reversement ne concerne qu'une partie de l'excédent cumulé. En ce qui concerne la vente de la perception, il considère qu'il faut être en mesure d'entretenir le patrimoine si on veut le conserver. La ville possède plus de 40 bâtiments dont les haras depuis quelques années. En ce qui concerne Cluny Séjour, la structure est structurellement déficitaire.

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, considère que les dépenses de fonctionnement explosent. Ainsi plus de 40 000€ sont prévus pour les admissions en non-valeur. Il y a un trésor de 300 000€ en provenance du budget annexe de l'assainissement. Il propose de rendre une partie de cette somme aux clunisois en vue de réduire la hausse sur la feuille d'impôt à 3% au lieu des 7,1% prévus par la hausse des bases fiscales. Les recettes augmentent en trompe l'œil car 555 500€ sont issues de la vente du patrimoine. Il regrette la vente de la perception. D'autant plus que la ville va perdre les recettes liées à la location de la gendarmerie. Il partage les arguments de P GALLAND sur les études. Les locaux de la gendarmerie seront inoccupés après le déménagement dans les nouveaux bâtiments construits par le département. Il aurait souhaité que l'étude sur le déplacement de la maison de santé soit élargie au bâtiment de l'actuelle gendarmerie. S'agissant de la voirie, il constate une dégradation depuis plusieurs années et souhaiterait avoir une programmation pluriannuelle. Pour ces raisons ils voteront contre.

E LEMONON, Adjointe au Maire, constate qu'ils ont changé d'avis car il y a quelques mois, ils étaient en photo dans le journal pour dire qu'il s'agissait de leur projet. En cas de déplacement de la maison de santé à Cluny Séjour, la ville trouvera une autre solution pour gérer l'hébergement collectif. Elle rappelle que la ville pourrait perdre son laboratoire s'ils ne trouvent pas de locaux adaptés. Sur la gendarmerie, elle rappelle que l'ancienne équipe municipale a proposé en 2016 de donner le terrain à l'euro symbolique à l'OPAC pour la construction d'une nouvelle caserne. A cette époque,

elle avait regretté que la ville ne porte pas elle-même ce projet. Elle rappelle par ailleurs que l'OPAC a abandonné tous les projets de gendarmerie et regrette que l'Etat ne gère pas lui-même la construction des gendarmeries.

C GRILLET, Adjoint au Maire, regrette les décisions prises par l'ancienne équipe qui contraignent aujourd'hui fortement les finances de la ville. A cet égard, il rappelle le rachat des haras pour plus de 1,2M€. Pour les admissions en non-valeur, il s'agit de mettre au propre des non-valeurs anciennes qui ne sont pas imputables à l'équipe actuelle.

Il ajoute qu'on nous demande d'« avoir la main qui tremble » en matière de dépenses mais on nous suggère des dépenses encore plus importantes notamment en voirie. Le programme pluriannuel existe et on va pouvoir donner satisfaction. Concernant le budget annexe assainissement, il s'agit de récupérer l'argent au profit des clunisois, il va servir à tous les habitants de la ville. Pour les bâtiments, il considère que si nous n'avons pas les moyens d'entretenir correctement, mieux vaut en faire autre chose pour faire vivre le patrimoine. Et sans ces cessions, il faudra plus d'emprunt donc faire participer encore plus les clunisois.

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, revient sur l'article concernant la maison de santé et précise que cette maison n'est plus appropriée dans les locaux actuels qui est difficile d'accès, trop étroite et dans laquelle il n'y a pas de salle d'attente. La municipalité précédente avait envisagé de transférer le projet à la gendarmerie. Le projet n'avançant pas l'idée a germé d'un transfert à Cluny Séjour tout en ayant comme projet de conserver le dernier étage pour de l'hébergement bon marché et de consacrer le restant à la maison de santé; A ce jour, les choses ont évolué et les locaux de la gendarmerie vont se libérer prochainement. Par conséquent ils reviennent à leur idée première de transférer la maison de santé à la Gendarmerie et conserver Cluny Séjour en apportant des solutions pour améliorer sa gestion.

E LEMONON, Adjointe au Maire, déclare qu'il faut oublier le 3ème étage du Prado comme hébergement car la maison de santé va occuper l'ensemble du bâtiment afin de permettre d'accueillir de nouveaux professionnels. La position géographique et la configuration sont beaucoup plus favorables au Prado qu'à l'ancienne gendarmerie.

M FAUVET, Maire précise que des études sont en cours pour trouver différentes possibilités d'hébergement bon marché et évoque les 66 logements à Bénétin qui sont en devenir.

B ROUSSE, Conseiller Municipal fait remarquer que cela implique de transformer des bâtiments, d'en trouver un autre pour un hébergement populaire alors que l'on est en train de demander un classement UNESCO et qu'il est envisagé de priver des personnes âgées de logements adéquats.

P GALLAND, Conseiller Municipal rebondit sur les propos de Bernard en disant que cela va générer deux fois des frais car les locaux de l'actuelle maison de santé ou de l'aile nord de l'hôtel Dieu ne sont pas équipés pour accueillir des touristes. Pour ce qui est de l'éventualité du départ du laboratoire d'analyses, il y a des locaux et des terrains disponibles en périphérie du centre et évoque la possibilité d'utiliser les bâtiments en face de Bi1.

J LORON, Conseiller Municipal, votera contre ce budget car il considère que depuis une douzaine d'années, les finances sont malmenées et qu' il n'y a pas assez d'investissements. Plus on gère, plus on fait d'économies, plus on est en mesure de faire des investissements pour notre cité. Si la ville a les moyens de réaliser des investissements importants sur cet exercice, c'est parce qu'elle a bénéficié de circonstances favorables (vente de bois, cessions, budget annexe assainissement). Il regrette les cessions qui pourraient assurer de futurs revenus.

Sur les bois, M FAUVET, Maire, rappelle que la ville dispose d'un plan de gestion sur 30 ans pour assurer la pérennité de ce patrimoine.

	VOTES E	BUDGET VILLE	
ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	M. FAUVET, J. BORZYCKI,	JF DEMONGEOT	
	F. MARBACH, A. GAILLARD,	C ROLLAND – B ROULON	
	MH. BOITIER, C. GRILLET,	H BOITTIN	
	E. LEMONON, JL DELPEUCH,	J CHEVALIER	
	A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE,	P GALLAND – B ROUSSE	
	H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY,	J LORON	
	JF PEZARD, D. FRANTZ,		
	V. POULAIN, A. COMPAROT		

VOIE	S BUDGETS ANNEXES I	EAU, ASSAINISSEMENT, CAM	PING
ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

	VOTES BUDG	SET CLUNY SEJOUR	
ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	M. FAUVET, J. BORZYCKI,	JF DEMONGEOT	
	F. MARBACH, A. GAILLARD,	C ROLLAND – B ROULON	
	MH. BOITIER, C. GRILLET,	H BOITTIN	
	E. LEMONON, JL DELPEUCH,	J CHEVALIER	
	A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE,	P GALLAND – B ROUSSE	
	H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY,	J LORON	
	JF PEZARD, D. FRANTZ,		
	V. POULAIN, A. COMPAROT		

adopte les budgets « Principal », « Eau », « Assainissement », «Camping » « Cluny-Séjour » 2023 tels que présentés en annexes.

5 - Fiscalité locale - Taux d'imposition année 2023

C GRILLET, Adjoint au Maire, rappelle aux conseillers que depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la ville est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties (part communale et part départementale)
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- De la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le Conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales intervient au vu de l'état transmis par l'administration des impôts, portant notification des bases communales. Les états 1259 n'ont pas été reçus à ce jour par la collectivité.

Il est proposé le maintien des taux de taxes foncières sur 2023 soit :

Taxe Foncière Bâti 39.78%

Taxe Foncière non Bâti 56.70 %

Compte tenu du coefficient de revalorisation forfaitaire de 7,1% fixé par la loi de finances, les bases de la fiscalité locale évoluent ainsi ¹:

TAXES	Bases d'imposition 2022	Taux d'imposition communaux 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits à taux constants 2023 ²
Foncier foncière				
bâti	5 253 000	39.78	5 625 963	2 238 008
Foncier non bâti	113 000	56,70	121 013	68 620

Par ailleurs, après 3 années de gel du taux de taxe d'imposition sur les résidences secondaire, les communes retrouvent leur pouvoir sur ce taux en 2023. Lors du dernier vote de taux de taxe d'habitation en 2019, celui-ci était fixé à 11,10%. Il est proposé de le maintenir pour cette année 2023.

Le rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 1er mars 2023.

J LORON, Conseiller Municipal, précise que la loi de finances prévoit une hausse des bases fiscales de 7,1%. Même si la ville ne change pas ses taux, les habitants de Cluny vont payer plus d'impôts.

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, propose de baisser de 4 points d'impôts pour limiter la hausse que vont subir les habitants de Cluny.

P GALLAND, Conseiller Municipal, précise que cette hausse des bases est liée à la hausse des prix. On ne peut que regretter que les salariés n'aient pas bénéficié de cette même hausse.

M FAUVET, Maire, rappelle qu'il n'est pas possible d'augmenter la taxe d'habitation pour les résidences secondaires sans augmenter la taxe foncière.

JL DELPEUCH, Adjoint au Maire explique que JF DEMONGEOT est adepte du fusil à un coup. Sa proposition ne serait pas raisonnable au regard du contexte actuel inflationniste.

Le Conseil Municipal

		VOTES	
ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	M. FAUVET, J. BORZYCKI,	JF DEMONGEOT	
	F. MARBACH, A. GAILLARD,	C ROLLAND – B ROULON	
	MH. BOITIER, C. GRILLET,	H BOITTIN	
	E. LEMONON, JL DELPEUCH,		
	A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE,		
	H. HES, P. CRANGA,		
	R. GEOFFROY, JF PEZARD,		
	D. FRANTZ, V. POULAIN,		
	A. COMPAROT, J. CHEVALIER		
	P. GALLAND, B. ROUSSE,		
	J LORON		

se prononce sur les taux d'imposition pour 2023 comme suit :

¹ Estimation en l'absence de notifications des états fiscaux

² Hors application du coefficient correcteur

- Taxe foncier Bâti 39.78 %
- Taxe foncière non Bâti 56.70 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,10%

6 – Attribution de subventions aux associations – EXERCICE 2023 – Subventions de fonctionnement – Subventions exceptionnelles

AM. ROBERT, Conseillère Municipale Déléguée, rappelle à l'assemblée que chaque année, de nombreuses associations sont soutenues par la Ville de CLUNY dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public.

Les subventions sont allouées au regard des crédits disponibles inscrits au budget de l'exercice 2023.

La commission « VIE ASSOCIATIVE » s'est réunie le 28 Février 2023 pour étudier la répartition des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles aux associations.

Le montant total de la nature comptable « 6574 subventions de fonctionnement aux associations » s'élevait à 86 000€ en 2022. L'enveloppe globale 2022 a été reconduite pour 2023.

Il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement et exceptionnelles suivant le tableau joint.

La commission VIE ASSOCIATIVE réunie le 28 Février 2023 a émis l'avis suivant : favorable

J LORON, Conseiller Municipal, souhaiterait que le Conseil Municipal ait l'information sur le niveau des demandes, de la même manière que les membres de la commission Association.

P GALLAND, Conseiller Municipal fait remarquer que le Grand Jeté n'était pas compris en 2019.

B ROUSSE, Conseiller Municipal, après lecture du compte rendu de la commission, considère qu'il faudrait faire une remise à plat complète pour mettre en avant les associations qui agissent vraiment dans l'intérêt des clunisois.

M FAUVET, Maire, indique que la ville souhaite travailler sur les valorisations en nature. Un chantier doit être engagé sur ce volet.

Les personnes suivantes étant personnes intéressées, elles ne prennent pas part au vote sur les subventions des associations suivantes :

M ROULON: Grandes Heures

- MH BOITIER + JL DELPEUCH : CCIC

C ROLLAND : Croix Rouge

P GALLAND : centre étude clunisiennes

AM ROBERT : Clunysia

Le Conseil Municipal

		VOTES	
ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X nonobstant les absentions pour les personnes intéressées			

décide d'attribuer les subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux différentes associations suivant le tableau joint en annexe.

7 - Convention portant mise à disposition de terrains et de bâtiments entre la ville de Cluny et le GIP EQUIVALLEE

M FAUVET, Maire, rappelle que par délibération n°2023-03 du 7 février 2023, le conseil municipal de la ville de Cluny a approuvé la convention modificative des statuts du GIP EQUIVALLEE actant le passage de 3 actionnaires à 2 actionnaires.

La convention modificative du GIP, comme la convention originelle, prévoit que les biens immeubles nécessaires à l'exercice des missions du GIP sont mis à disposition gratuitement par ses membres. Cette mise à disposition a lieu sans constitution de droits réels et n'entraîne pas de transfert de propriété.

La convention actuelle de mise à disposition prolongée par avenant prend fin au 31 mars 2023. La présente convention vise à remplacer la précédente et mettre à disposition du GIP les terrains et bâtiments de la ville à vocation hippiques à savoir :

- Le haras national et ses dépendances
- L'hippodrome dans le respect des obligations liées à la convention de 2015 liant la ville à la Société des Courses

La commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 1er mars 2023 a émis l'avis suivant : favorable

Le Conseil municipal

		VOTES	
ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- > valide la convention jointe en annexe
- > autorise Mme la Maire à signer la convention

8 - Approbation de la modification des statuts du SYDESL

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L
 5211-20;
- Vu la délibération n° CS22/066 en date du 15 décembre 2022 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Mme la Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire, ainsi que des compétences optionnelles en matière de réseaux et de transition énergétique ;
- Le projet de modification statutaire a pour objet d'autoriser le SYDESL à se doter de nouvelles compétences au service de ses membres et d'améliorer les possibilités de collaboration avec les nonmembres;
- > Le projet met également à jour certaines dispositions ainsi que la liste des membres adhérents et leur comité territorial de rattachement ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;
- À compter de cette publication, les membres souhaitant adhérer aux nouvelles compétences optionnelles du SYDESL pourront le faire par délibération.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le Conseil Municipal

		VOTES	
ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- ✓ Accepte la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL);
- ✓ Autorise Mme la Maire à réaliser toutes les actions nécessaires en découlant
- ✓ Notifie au SYDESL et à la Préfecture de Saône et Loire la présente délibération.

CULTURE - PATRIMOINE

9 – Avenant à la convention de partenariat portant sur la gestion coordonnée de la cité abbaye de Cluny

Marie FAUVET, Maire, rappelle que la ville et le Centre de Monuments Nationaux (CMN) ont signé une convention de partenariat portant sur la gestion coordonnée de la cité abbaye de Cluny en application de la délibération n°2017-20 du 28 février 2017.

Cette convention prévoit les dispositions spécifiques de gestion du musée d'Art et d'Archéologie (Palais Jean de Bourbon) et de ses collections.

Le musée municipal bénéficie depuis 2003 de l'appellation « Musée de France » et dans ce cadre, « les activités scientifiques [...] sont assurées sous la responsabilité de professionnels présentant des qualifications définies par décret en Conseil d'État. » (Code du Patrimoine, titre IV du livre IV, art. L442-8) en l'occurrence un conservateur du patrimoine ou équivalent affecté à la direction du musée.

La convention est prévue pour une durée de 10 ans, soit jusqu'à 2027 et prévoit la réalisation d'un bilan après 5 ans avec la possibilité d'une révision de la convention par avenant.

A mi-parcours de la durée de la convention, plusieurs éléments de gestion posant des difficultés d'application ont motivé la révision du document de partenariat :

- La gestion et les modalités des activités scientifiques portant sur les collections muséales
- Les modalités de gestion des collections conservées à l'espace Kenneth John Conant
- La caractérisation de la spécificité de la bibliothèque ancienne en tant que collection et sa gestion afférente
- La surveillance et la sécurité des collections muséales
- Le personnel mis à disposition
- Les assurances (bâtiments, agents mis à disposition...)

D'une manière générale, l'avenant procède à une réécriture de la convention afin de la rendre plus lisible, cohérente et opérationnelle.

La commission CULTURE réunie le 24 février 2023 a émis l'avis suivant : favorable

B ROUSSE, Conseiller Municipal, indique qu'un considérant sur la propriété des 12 chapiteaux a disparu de la nouvelle version. Il est proposé de le rajouter et de repasser le dossier lors d'un prochain Conseil Municipal.

B ROULON, Conseiller Municipal, précise que le projet prévoit de confier le pilotage des réserves extérieures au CMN; le CMN veut phagocyter tout ce qui se passe à Cluny. Il faut être clair sur les réserves lapidaires extérieures. Une partie seulement appartient à l'Etat. Il convient de prendre en compte les remarques envoyées par JD SALVEQUE ce jour en fin d'après-midi.

J BORZYCKI, Adjoint au Maire, indique que le projet sera présenté à nouveau lors d'un prochain Conseil Municipal.

10 - Présentation d'une liste d'ouvrages de la médiathèque à désherber (Don/Pilon - Liste n°3)

La bibliothèque ôte chaque année un certain nombre d'ouvrages de ses rayons en libre-accès aux usagers de la bibliothèque (livres et périodiques).

Ces ouvrages font partie du domaine privé de la commune, en tant qu'ils ne répondent pas aux conditions posées par l'article L 2112-2 du Code général de la propriété des personnes publiques : « Les collections de documents anciens, rares ou précieux » ou « présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique ».

Cette pratique, appelée « désherbage » par les professionnels des bibliothèques, est une activité nécessaire à l'actualisation des collections mises à disposition des habitants. Cela participe à la recherche d'amélioration de la qualité de service propre aux bibliothèques et au renforcement de leur attractivité.

Le choix du retrait de ces ouvrages s'effectue conformément aux critères validés dans la délibération du **20 juillet 2022** (n°2022-57).

Aliénables, les modalités de leur devenir ont été également définies par la délibération précitée, cédés à titre onéreux ou gracieux, mis au pilon.

• Présentation de la demande

<u>Jusqu'au 10 février 2023</u>, le travail de « désherbage » concerne **1464** documents destinés à être pilonnés ou donner, selon leur état matériel. La liste des documents concernés est jointe en annexe, pour information.

Ces ouvrages abîmés, anciens et/ou désuets n'ont plus véritablement de valeur vénale.

En annexe:

La liste n°3 des ouvrages désherbés pour pilon ou don (édition jusqu'au 10 février 2023).

La commission CULTURE & PATRIMOINE réunie le 24 Février 2023 a émis l'avis suivant : favorable

Le Conseil Municipal,

		VOTES	
ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

approuve la sortie des collections des ouvrages concernés par ladite liste, afin qu'ils soient pilonnés ou donnés.

COMMANDE PUBLIQUE

11 – Accord cadre à bons de commandes pour les travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension des réseaux AEP – Référence 2022-12 – attribution du marché

H HES, Conseiller Délégué soumet au Conseil Municipal le projet d'accord cadre (durée de 1 an, reconductible trois fois par périodes de 1 an) relatif aux travaux de réseaux d'eau potable.

Les montants minimum et maximum de l'accord cadre à bons de commande sont présentés ci-dessous :

	Premiè	re année		année (en onduction)	Troisième cas de reco	année (en onduction)	1 -	année (en onduction)		s périodes de luction
Lot	Montant Minimum	Montant Maximum	Montant Minimum	Montant Maximum	Montant Minimum	Montant Maximum	Montant Minimum	Montant Maximum	Montant Minimum	Montant Maximum
Lot unique	Sans objet	550 000 € HT	Sans objet	550 000 € HT	Sans objet	550 000 € HT	Sans objet	550 000 € HT	Sans objet	2 200 000 € HT

Les critères de jugement des offres retenus au stade du lancement de la consultation sont les suivants :

Critères	Poids
Valeur technique des propositions	60 %
Prix des prestations	40 %

Ils sont appréciés conformément aux détails figurant dans le règlement de la consultation.

La consultation a été réalisée sous forme d'une procédure adaptée. Les étapes de la consultation ont été les suivantes :

- Publication d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence dans un journal d'annonces légales : (Journal de Saône et Loire) le 23 décembre 2022,
- Dossier de consultation des entreprises mis à disposition des entreprises sur la plateforme de dématérialisation Territoires Numériques BFC (https://marches.ternum-bfc.fr) : 20 décembre 2022 ;
- Réception des offres : dépôt électronique sur la plateforme Territoires Numériques BFC ;
- Date limite de réception des offres : 19 janvier 2023 à 11h30 ;

La commission d'ouverture des plis s'est réunie de façon informelle le 21-02-2023 pour procéder à l'analyse des candidatures et au classement des offres.

Après analyse des 2 candidatures présentées dans les délais, sur la base des critères énumérés dans le règlement de la consultation, la commission a arrêté le classement des offres comme suit :

- 1. POTAIN TP
- 2. ZIEGER TERRASSEMENTS

Une troisième candidature déposée hors délai a été éliminée en application de l'article R2152-5 du Code de la Commande Publique.

La notation au regard des critères d'analyse était la suivante :

	CLASSEMENT DE	SENTREPRISES	
Critères de choix	Poids	POTAIN TP	ZIEGER TERRASSEME NTS
technique	60%	90,00	43,50
prix	40%	100,00	88,99
111	Note globale	94,00	61,70
	Classement	1	2

H HES propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir l'offre de l'entreprise POTAIN TP.

La commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 1er mars 2023 a émis l'avis suivant : favorable

Le Conseil Municipal:

		VOTES	-
ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Y			

- Retient l'entreprise POTAIN TP comme titulaire du marché,
- Donner pouvoir à Mme la Maire pour signer le marché et en poursuivre l'exécution conformément aux lois et règlements en vigueur,

- Précise que cette décision sera exécutoire à compter de la date d'accusé de réception de la présente délibération par l'autorité de tutelle.

12 - Rénovation énergétique de l'école Marie Curie – avenant au marché de maitrise d'œuvre

MH BOITIER, Adjointe au Maire, rappelle que le projet initial concernait la rénovation de la toiture de l'école Marie Curie. Suite à l'incident sur la toiture de l'école au printemps 2022, il a finalement été décidé d'envisager une rénovation plus complète du bâtiment. Une consultation pour la maitrise d'œuvre a été lancée dans ce sens le 29 août 2022 et 4 entreprises ont déposé des candidatures valables.

Au vu d'une analyse des propositions, une négociation a eu lieu entre les mieux disants sur la base des critères du Règlement de consultation et de leur pondération. Il a été décidé d'attribuer le marché à l'entreprise BO architectes associés pour un montant d'honoraires de 45.000€ HT (taux de rémunération 8.5%) pour une enveloppe de travaux à 500.000€ (cf décision du maire 2022.30 du 7 octobre 2022).

o Type de marché : Maitrise d'œuvre

o Type de procédure : Adaptée

Durée du marché : Prévisionnelle à 13 semaines

o Montant du marché: 45.000€

Titulaire : Groupement BO ARCHITECTES Associés

A l'issue des premiers éléments de mission remis par le maître d'œuvre, il s'avère que l'estimation du montant des travaux était sous-évaluée au regard du périmètre du programme ; par ailleurs des ambitions fortes en termes de performances énergétiques sont susceptibles de permettre un financement du projet à hauteur de 80%. Ainsi, il est possible de mobiliser les subventions suivantes : DSIL/DETR – Fonds Verts – Effilogis – FEDER. Au-delà des subventions mobilisables, les travaux envisagés permettront un confort optimal pour les élèves et des économies de fonctionnement.

Il est proposé de réévaluer l'enveloppe travaux à hauteur de 1 350 000€ HT pour un montant d'honoraires de 107 730,00€ (taux de rémunération de 7.98% pour le groupement architectes, économistes, structure bois et ingénierie, énergie) hors mission complémentaire forfaitaire de 5000€ HT.

La commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 1er mars 2023 a émis l'avis suivant : favorable

Le Conseil municipal

		VOTES	
ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Y			

- valide l'avenant du marché de maitrise d'œuvre joint en annexe
- autorise Mme la Maire à signer les documents afférents
- autorise Mme la Maire à déposer les demandes de subventions auprès des différents partenaires.

PERSONNEL

13 - Modification du tableau des effectifs

Pour suivre les évènements en matière de ressources humaines de notre collectivité, il convient de valider régulièrement les évolutions de poste.

A ce jour, plusieurs modifications sont à entériner :

Suite au recrutement de :

• la responsable du Pôle Culture et Patrimoine, Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques qui a pris son poste en février 2023

- la responsable juridique celui de rédacteur territorial 2ème classe qui prend son poste en mars 2023
 - ⇒ Les 2 postes ont été créés au Conseil Municipal de février, il convient de les désigner comme pourvus dans le tableau de mars

<u>Concernant le recrutement en cours</u> du renfort au pôle social, on passe les 2 créations de poste en poste disponible (assistant socio-éducatif et socio-éducatif principal)

Concernant le recrutement en cours de l'assistante Finances et Ressources humaines pour le mois de mai, refonte d'un poste suite à départ en retraite pour sécuriser le pôle administratif (rédacteur)

Il convient d'ouvrir le poste

Concernant le recrutement à venir d'une secrétaire aux services techniques avec une mission de responsable des hébergements (Cluny séjour et Camping)

- Il convient d'ouvrir le poste
- Suite la réussite à l'examen professionnel de rédacteur principal d'un agent administratif, il a été décidé de le nommer
 - ⇒ Il convient d'ouvrir le poste
- Suite la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique principal 2eme classe d'un agent du CTM, le poste a été ouvert en février
- ⇒ il convient de le désigner comme pourvu dans notre tableau pour pouvoir le nommer La commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 1^{er} mars 2023 a émis l'avis suivant : favorable

B ROUSSE, Conseiller Municipal, demande des précisions sur le poste secrétariat / hébergement.

P GALLAND, Conseiller Municipal demande s'il est possible de faire apparaître plus distinctement dans quels services sont les agents pour une meilleure lisibilité.

M FAUVET, Maire, explique qu'il s'agit d'une part d'appuyer les services techniques sur le volet administratif, et d'autre part de dynamiser les hébergements (plan de communication, optimisation de l'organisation...).

Le Conseil Municipal,

		VOTES	
ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	21	J LORON	JF DEMONGEOT – C ROLLAND - B ROULON – H BOITTIN

Questions diverses

Jean-François DEMONGEOT, Conseiller Municipal représentant la liste « CLUNY EN CLUNISOIS», a fait parvenir la question diverse suivante :

J'ai été interpellé à plusieurs reprises à propos de l'augmentation du taux horaire appliquée aux usagers de l'Association d'aide aux personnes âgées du Clunisois.

Pour résumer :

- Décembre 2022 : 27,60 €

- Janvier 2023 : 33,68 €

- Soit une augmentation de 20%

Si on remonte davantage on trouve:

- Janvier 2021 : 23,90 €

- Mars 2022: 24,20€

- Octobre 2022 : 27,60 €

A priori, d'après ces usagers la première grosse augmentation (mars 22 octobre 22) était dirigée vers une augmentation des salaires des aidantes. Ils ne la contestent pas et sont très satisfaits des services rendus

Ce qu'ils voudraient comprendre c'est la forte augmentation du taux horaire entre Décembre 22 et janvier 23 : leurs aidantes leur a dit que cette hausse ne concernait pas les salaires.

A comparer avec travail et services : Taux horaire de 21,5 €

Pourquoi cette nouvelle hausse de 20%?

Explication est donnée lors de leur prise de fonction, ils ont récupéré une situation très compliquée à l'AAPA qui a déjà été évoquée en séance avec un problème à la direction. L'association est en procès avec l'ancienne directrice et qui n'a pas assuré la gestion financière avec l'absence de paiement notamment sur tout ce qui concerne les taxes sur les salaires. Pour rétablir la situation et éponger cette mauvaise gestion il a été nécessaire d'appliquer des augmentations qui sont, pour la plupart des personnes, compensées par les aides.

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal explique que beaucoup de personnes âgées ont été surprises de l'augmentation de 20% du taux horaire.

M FAUVET, Maire, répond par l'affirmative et confirme que la dernière augmentation est en réalité de 25% avec en parallèle des augmentations du Département et de la CARSAT. Elle explique que ce n'est pas le lieu pour débattre des tarifs et invite donc les personnes concernées à l'assemblée générale du mois d'avril.

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal vient en porte-parole à la demande de certaines d'entre elles pour avoir une explication. Entre mars 22 et octobre 22 il y a eu une forte augmentation qui était en direction des soignants et celle-ci a été bien perçue par les personnes âgées mais à ce jour cela semble différent et il veut juste pouvoir leur fournir les réponses.

E LEMONON, Adjointe au Maire, explique que quand les personnes ont des questions, on peut leur conseiller de s'adresser en direct à l'AAPA. L'augmentation est conséquente mais résulte de la situation financière de l'association. Des charges fiscales n'ont pas été budgétisées et n'ont pas été payées. L'AAPA revient de très loin et aurait pu disparaitre. Par ailleurs, il y a eu une revalorisation des salaires pour revaloriser les aides à domicile. Seuls 2 usagers ont été perdus depuis cette augmentation dont 1 personne qui voulait imposer son intervenante alors qu'elle habitait très loin. Elle invite les élus à venir le 6 avril à l'Assemblée Générale de l'AAPA.

M FAUVET, Maire, explique qu'elle souhaite une évolution de l'association qui est gérée par des élus. L'association vise à rejoindre un réseau plus large.

La séance est levée à 22h18

Prochain conseil municipal le 26 Avril 2023.

La/le Secrétaire de Séance	Mme la Maire
	$\sim \wedge$
The fleet	Mu
	1 19 0